

« Le fonctionnement des futurs abri-bacs de Salies »

POURQUOI UTILISER UN BADGE ?

Si vous ne pouvez pas être individuellement doté de bacs de collectes (rue non accessible par le camion de ramassage, petit logement sans extérieur ou garage...), vous pourrez prochainement disposer d'un badge de contrôle pour accéder aux nouveaux abris-bacs collectifs qui vont être installés dans votre quartier et qui remplaceront les conteneurs communs actuels. Ce badge vous permettra d'ouvrir la trappe pour y déposer vos sacs, d'un volume limité à 30 litres maximum. Renfermant un conteneur collectif, chaque abri-bac sera en effet équipé d'une porte-tambour avec contrôle d'accès, qui permettra une facturation précise des dépôts de sacs pour chaque foyer.

ATTENTION !

Ce badge de contrôle d'accès aux abris-bacs ne devra pas être utilisé par une personne étrangère à votre foyer, puisqu'il comptabilise chaque ouverture et impacte donc le montant dû pour votre utilisation du service de collecte.



COMMENT UTILISER SON BADGE ?

- Présentez le badge devant le système de lecture. Un message s'affiche pour indiquer le déverrouillage de la trappe.
- Ouvrez la trappe et déposez votre sac.
- Refermez la trappe. Le badge déverrouille le système pour une seule ouverture.
- Une fois le tambour refermé, si vous avez d'autres sacs, vous devez renouveler l'opération autant de fois que nécessaire.



« Points de vigilance ! »

Attention !

- Seule la collecte des ordures ménagères fait l'objet d'une facturation ; aussi, les levées du bac à couvercle jaune et les accès en déchetterie ne sont pas comptabilisés.
- Pensez à ne sortir votre bac à ordures ménagères que lorsqu'il est plein, la veille du jour de collecte. Le couvercle doit être correctement fermé, pas de sac à côté !
- Des sacs rouges sont disponibles pour une production exceptionnelle de déchets (fêtes familiales, événements associatifs...), à raison de 3 € le sac de 50 l, en vente dans tous les points d'accueil de la CCBG ou dans les offices de tourisme du Béarn des gaves.

UN DOUTE, UNE QUESTION ?

- Concernant la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif : Mathieu Chedozeau
Adresse courriel : collecte@ccbearnndesgaves.fr
Tél. : 07 84 26 60 44 – 05 59 38 30 46 (Salies-de-Béarn)
- Concernant la redevance incitative et/ou sa facturation : Marie Caillol
Adresse courriel : environnement@ccbearnndesgaves.fr
Tél. : 07 84 26 60 52 – 05 59 66 09 42 (Navarrenx)
05 59 38 30 46 (Salies-de-Béarn)
- Concernant un changement de bacs, de propriétaire ou de locataire, un emménagement ou un déménagement : Delphine Beaucoueste ou Gilles Dumur
Adresse courriel : technique.environnement@ccbearnndesgaves.fr
Tél. : 07 88 60 47 43 – 05 59 66 07 65 (Navarrenx)
05 59 38 30 46 (Salies-de-Béarn)

La redevance incitative bientôt à Salies et dans ses communes voisines

ICI, nous devenons les acteurs ! de demain !



La redevance incitative sur le territoire de la communauté de communes du Béarn des gaves

POURQUOI LA REDEVANCE INCITATIVE ?

La communauté de communes du Béarn des gaves est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de réduction de la production des déchets sur son territoire, qui passe notamment par une facturation du service en Redevance incitative (RI).

Aujourd'hui effective à la fois sur les secteurs navarraïns et sauveterrien de la CCBG, une application prochaine sur le périmètre salisien est en cours de préparation.

Cette réforme a pour objectif de freiner l'augmentation des coûts de collecte et de traitement des déchets, en incitant au geste de tri et en réduisant le volume des ordures résiduelles (la poubelle à couvercle noir) présentées à la collecte, mais aussi de mettre en place un système de facturation plus équitable et plus juste, en lien avec la production réelle de déchets.

« Mais quelles sont encore les étapes à passer pour un service opérationnel ? »



Depuis novembre 2019 : la plupart des administrés du cœur de ville de Salies-de-Béarn ont été progressivement équipés de bacs individuels, car seules quelques rues inaccessibles aux camions-poubelles seront dotées en bacs collectifs désormais équipés d'un contrôle d'accès, grâce à un badge attribué uniquement à leurs riverains.

« La Redevance incitative en Béarn des gaves : fonctionnement et grille tarifaire »

Appliquée dans l'ensemble des communes des secteurs de Navarrenx et de Sauveterre, la redevance incitative finance la collecte, l'évacuation et le traitement des déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères, emballages recyclables, déchetteries...).

Sa facturation, détaillée, s'adresse toujours au propriétaire de chaque bâtiment équipé de bacs de collecte (tout en permettant une refacturation précise au locataire) ; des tarifs spécifiques s'appliquent à la situation des résidences secondaires.

Établie en fonction des recettes requises pour équilibrer les dépenses estimées nécessaires au bon fonctionnement du service, la grille tarifaire de la redevance incitative est votée chaque fin d'année par les élus de la CCBG.

Pour tout renseignement complémentaire et connaître les tarifs en vigueur, merci de consulter l'onglet « UNE COMMUNAUTÉ DE SERVICES », ligne « ENVIRONNEMENT », pastille « REDEVANCE INCITATIVE », du site Internet de la CCBG : <https://www.ccbearndesgaves.fr>

Mémo 2020 !



Entre juin et juillet 2020 : les camions de collecte seront équipés d'un système de lecture des puces permettant de comptabiliser le nombre de levées de chaque bac, servant de base à la facturation.

À partir de juin 2020 : les bacs collectifs du centre-ville de Salies-de-Béarn seront progressivement remplacés par des abris-bacs équipés de contrôle d'accès et uniquement accessibles par badge. Aussi, ne sera-t-il plus permis aux habitants des communes voisines ou des quartiers extérieurs d'accéder à ces bacs du centre-ville.

D'autre part, des réunions publiques d'information, sur la mise en place de la redevance incitative, seront organisées courant octobre et novembre 2020 dans les communes du secteur de Salies. Les administrés du cœur de ville de Salies-de-Béarn auront la possibilité de récupérer leur badge personnel à partir du mois de juillet au siège de la CCBG (289 route d'Orthez, à Salies).

« Quand et comment ? »



À partir du 1^{ER} JANVIER 2021

La période dite « blanche » débute pour une durée d'un an. Elle permet de tester les équipements, de changer ses pratiques en s'équipant d'un composteur, en triant mieux et, parfois même, en changeant gratuitement le volume de son bac, pour payer, demain, le prix juste !

OCTOBRE 2021

La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sera supprimée par décision de l'assemblée communautaire. Elle disparaîtra donc définitivement de l'avis d'imposition de la taxe foncière en janvier 2022 pour laisser la place à la redevance incitative, facturée à part des impôts locaux.

JANVIER 2022

Une facture fictive, dite « blanche », sera envoyée à tous les propriétaires, précisant la consommation du service de chaque logement. Indicative, elle tiendra compte des levées de bacs et dépôts de sacs d'ordures ménagères comptabilisés durant l'année 2021, mais ne sera pas à régler.

JUIN 2022

Comme chaque année, le calendrier de collecte paraîtra par secteur.

JUILLET 2022

Une première facture effective et détaillée de la redevance incitative sera envoyée à chaque propriétaire et sera, cette fois-ci, à régler auprès de la trésorerie du Béarn des gaves.